

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 11 février 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Antoine ROUZAUD représenté par Samia GHALI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Jean-Claude GAUDIN - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 003-003/11/BC

■ Acquisition à l'euro symbolique de parcelles de terrain sises avenue Etienne Cucca à Allauch, auprès de la commune d'Allauch
DUFHSFO 11/5738/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération FCT 005-2192/10/BC du 1^{er} octobre 2010, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la mise à disposition à son profit de 3 949 m², cadastrés sous les numéros BI 435 et BI 436 – BE 135 – BI 362 et BE 136 par la commune d'Allauch.

Ces parcelles de terrain sont destinées à l'implantation par Marseille Provence Métropole de l'antenne provisoire d'Allauch ainsi que des équipements indispensables à son fonctionnement tels qu'un compacteur et une aire de lavage.

Signé le 11 Février 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Février 2011

Aujourd'hui, d'un commun accord, la commune d'Allauch et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaitent implanter de manière définitive cette antenne sur les parcelles ci-dessus citées, située avenue Etienne Cucca.

Les négociations engagées entre la commune d'Allauch et Marseille Provence Métropole ont abouti à l'acquisition des emprises susvisées par cette dernière à l'euro symbolique conformément à l'avis de France Domaine

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégations du Conseil de Communauté au Président et du Bureau ;
- L'avis de France Domaine ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que l'acquisition des parcelles numéros BE135 - BI 436 - BI435 et parties des parcelles numéros BI 362 et BE 136 sises avenue Etienne Cucca permettra l'implantation de l'antenne MPM sur la commune d'Allauch.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Commune d'Allauch s'engage à céder à l'euro symbolique à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole les parcelles de terrain cadastrées sous les numéros BE 135 – BI 436 BI 435 d'une superficie de 1 928 m² et parties des parcelles cadastrées sous les numéros BI 362 et BE 136 d'une superficie de 1 943 m² sises avenue Etienne Cucca à Allauch soit au total 3 871 m² environ.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

**Signé le 11 Février 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Février 2011**

Article 3 :

Les frais inhérent à l'établissement de l'acte authentique sont imputés sur le budget 2011 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/0145 – Nature 2111 – Sous Politique C 130 – Fonction 824.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI